

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
ET HABILITATION  
N° 2022-SJ-337**

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article R.2122-8 ;
- VU le code électoral pris notamment en son article L18 ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;
- VU la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- VU le décret d'application n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses fonctions, Madame NGUYEN Thi Marie, agent non titulaire au sein du Pôle Proximité de la Direction Déléguée Proximité, est appelée à faire usage dudit traitement informatisé ;

CONSIDÉRANT que l'accès au système de gestion du Répertoire Electoral Unique commande à être dûment habilité à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'habiliter Madame NGUYEN Thi Marie à accéder à tout ou partie des données à caractère personnel figurant dans le Répertoire Electoral Unique ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de donner, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes au Maire, délégations de signature dans certains domaines à des agents communaux ;

**ARRÊTÉ :**

Article 1 : Madame NGUYEN Thi Marie reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes au Maire, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que la légalisation de toute signature apposée en sa présence par un administré connu d'elle ou accompagné de 2 témoins connus.

Article 2 : En application du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, si Madame NGUYEN Thi Marie venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation informer Madame la Directrice Générale des Services par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle elle peut être confrontée en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 : L'agent communal ci-après désigné de l'Administration Municipale de Metz :  
Mme NGUYEN Thi Marie, agent non titulaire au sein du Pôle Proximité de la Direction Déléguée Proximité, est habilitée à accéder, dans le cadre de ses fonctions, à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de Metz.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter des formalités de publicité et sera notifié à l'intéressée. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet et notifiée à l'intéressée.

29 NOV. 2022

Fait à Metz, le

Notifié le :  
Signature de l'Agent



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

